

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 05 novembre 2025
Procès-verbal n° 08

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 07 (par voie électronique) du mercredi 29 octobre 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Fleuré	Payroux Charroux Mauprévoir
Antran	Fontaine le Comte	Poitiers Asac
Availles en Châtellerault	GJ Avenir 86	Poitiers Beaulieu ES
Avanton	GJ Foot Sud 86	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	GJ Sud Haut Poitou	Poitiers Portugais
Biard	Jaunay Marigny	Rouillé
Boivre	La Pallu	Savigné
Bonneuil Matours	Leignes sur Fontaine	St Benoît
Brion St Secondin	Ligugé	St Romans les Melle
Buxerolles	Lusignan	Stade Poitevin
Chasseneuil St Georges	Montamisé	Thuré Besse
Châtellerault Portugais	Montmorillon	Usson l'Isle
Chauvigny	Naintré	Vivonne
Coussay les Bois	Neuville	Vouillé / Latillé
Dissay	Nouaillé	Vouneuil Béruges
FC 3 vallées 86	Ozon	

OUVERTURE DE DOSSIER

Match n° 54668351 : Ozon (2) - Ingrandes (1) en Départemental 3 poule B du 07/09/25 remis le 02/11/25.

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 54667852 : Châtellerault Portugais (1) – Neuville (2) du 02/11/25.

Confirmation de réserve et de réserve d'après match du club de Neuville (02/11/25 à 20h25)

Réserve d'après match sur les mutés du club des Portugais de Châtellerault et sur le joueur numéro 11 NKOUKOU Sullivan des Portugais de Châtellerault suite au procès-verbal n'autorisant aucun joueur muté sur la feuille de match (3^{ème} année d'infraction à l'arbitrage, aucun muté possible). Réserve écrite par le capitaine et coach de Neuville.

La commission prend connaissance de la réserve d'après match pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club des Portugais de Châtellerault a pris connaissance de la réserve, la Commission décide de l'étudier.

Considérant le PV n° 4 de la Commission du Statut de l'arbitrage du jeudi 26 juin 2025 qui indique que le club des Portugais de Châtellerault est en 2^{ème} année d'infraction vis à vis du statut de l'arbitrage.

Considérant que conformément à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage des RG de la FFF, c'est la liste arrêtée au 15 juin qui prévoit les sanctions financières et sportives.

Considérant, après vérification de la liste des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Erwann PROU et Sullivan NKOUNKOU sont mutés.

Considérant que l'équipe de Châtellerault Portugais (1) n'est pas en infraction avec les règlements.

Par ces motifs dit la réserve d'après match non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 2 à 0 en faveur de Châtellerault Portugais (1)**.

Les droits de confirmation de réserve d'après match ne seront pas perçus compte tenu de l'erreur administrative figurant sur le PV n° 1 du 16/10/25.

Pour information : le PV n°1 de la Commission du Statut de l'Arbitrage n'est que la 1^{ère} situation et n'est donné qu'à titre informatif pour la saison 2026/2027. La situation définitive ne sera établie qu'au 15 juin 2026, après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Réserve sur l'homologation du terrain des Portugais de Châtellerault. En effet le terrain NNI 860660301, stade municipal est classé T5. Des bancs de touche sont installés conformément à l'homologation. Or, la main courante est à moins d'un mètre du banc de touche sur le côté qui est non réglementaire au règlement des terrains et infrastructures de 2021 de la FFF.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable puisque posée à plus de 45 minutes avant le début de la rencontre (14h10).

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le terrain municipal 1 de Châtellerault est classé T5 depuis le 01/10/24.

Considérant l'article 6.1 des RG de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Classement Terrains – Niveau de compétition

- *Championnats N3 - R1 : Niveau T3 (PN, PS, PSH, SYN) **
- *Championnats R2 - R3 - Division Supérieure de District et Féminine R1 et R2 – U14 à U19 R : Niveau T4 ou T5 (PN, PS, PSH, SYN).*

Considérant que le classement du terrain est conforme à la réglementation.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 2 à 0 en faveur de Châtellerault Portugais (1)**.

Les droits de confirmation de réclamation (45€) seront débités au club de Neuville.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 54668028 : Poitiers 3 cités (1) – Naintré (2) en poule A du 02/11/25

Évocation

Le Comité de Direction du District de la Vienne de Football au cours de sa réunion du 15 octobre 2025 a décidé, comme le prévoit le règlement financier, des sanctions suivantes à l'encontre du club de Poitiers 3 cités :

A compter de la notification de la décision le 22 octobre 2025 et jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

- De retirer trois points à l'équipe senior (1) masculine par journée de championnat sur la saison 2025/2026

Considérant que l'équipe de Poitiers 3 cités (1) a donc participé à la rencontre citée en rubrique, la Commission retire 3 points à l'équipe de Poitiers 3 cités (1) comme le prévoit le règlement financier du District de la Vienne de Football et la décision du Comité de Direction.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 54668442 : Sèvres-Anxaumont (1) – Ligugé (3) en Départemental 3 poule C du 07/09/25 remis le 02/11/25.

DIVERS

Courriels des clubs de : Fontaine le Comte :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.**